

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## BONNE DISCUSSION

« La Chambre des députés a perdu plusieurs séances, répètent les journaux de toutes nuances, à discuter la suppression du budget des cultes pour 1902. Tout le monde savait cependant que la séparation des Eglises et de l'Etat ne pouvait être accomplie par voie budgétaire et que d'ailleurs, la grande majorité des députés est acquise aux idées concordataires. »

Je ne suis pas de l'avis de mes confrères, à ce sujet, et j'estime que les séances consacrées à la discussion du budget des cultes seront fécondes en résultats.

Certes, on a prononcé bien des paroles inutiles et on a vu le Président du Conseil défendre sérieusement la thèse que le clergé catholique deviendrait beaucoup plus dangereux si l'Etat ne le payait pas et ne lui fournissait plus le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent.

On en disait autant pour les congrégations, il y a quelques années, quand le Parlement vota la laïcisation des écoles. — « Si les religieux et les religieuses ne sont plus payés par l'Etat, affirmait Basile, ils ne seront pas abandonnés par les catholiques qui leur fourniront un double traitement. »

Pendant un an ou deux, en effet, les subventions affluèrent; mais, les années suivantes, les bonnes âmes dévotées ne dénouèrent plus les cordons de la bourse et les écoles congréganistes se fermèrent.

Le résultat serait analogue si on supprimait le budget des cultes. D'ailleurs, si le clergé catholique avait intérêt à la séparation des Eglises et de l'Etat, il ne se cramponnerait pas comme il le fait au Concordat. Les cléricaux ne se trompent pas, surtout dans les questions d'argent.

M. Waldeck-Rousseau le sait bien et s'il a servi encore une fois ce mauvais argument, c'est qu'il sentait le terrain manquer sous ses pieds et qu'il lui fallait bien dire quelque chose.

Et c'est justement l'attitude du Président du Conseil qui rendra féconde la discussion.

Il n'a pas prononcé une seule phrase qui soit contraire à la séparation des Eglises et de l'Etat. Seulement, il a fait ressortir que la mesure est inopportune et que le temps manque au gouvernement pour accomplir une telle réforme.

M. Waldeck-Rousseau est un homme politique trop habile et trop perspicace pour n'avoir pas compris que son discours, admettant au fond la suppression du budget des cultes et déclarant logique la séparation des Eglises et de l'Etat, faisait accomplir un grand pas à la question. La prochaine législature pourra s'appuyer sur le discours de M. Waldeck-Rousseau pour supprimer l'argent à ceux qui ne cessent d'être en état de guerre contre la République qui les paie.

Même le Président du Conseil a promis de prendre d'urgence une mesure préparatoire en obtenant du Parlement le vote d'une loi sur la police des cultes. On pourra ensuite, sans danger, rendre la liberté au clergé quand on aura limité ses droits.

« On n'aura pas, en effet, dit M. Waldeck-Rousseau, séparé l'Eglise et l'Etat, le jour où l'Etat lui aura dit : « Je ne te connais plus ! » Il faudrait que l'Eglise tint le même langage; mais elle n'aura pas un semblable désintéressement. »

C'est probable, et M. le Président du Conseil a sûrement raison en demandant le vote préalable d'une loi sur la police des cultes.

Ici encore je l'approuve pleinement et tous les républicains, même ceux qui ont voté la suppression du budget des cultes, l'approuvent sans réserves.

Mais pourquoi un tel homme s'est-il associé un Georges Leygues qui le trompe chaque jour en protégeant jésuitiquement la congrégation ?

A. ANDRÉ

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 décembre 1901 (matin)

M. Maurice Faure, préside.  
La Chambre renvoie à la commission du règlement une proposition de M. Bourgeois (de la Vendée) tendant à ce qu'il ne pourra être statué désormais qu'à la séance suivante sur la demande d'affichage d'un discours.

Puis on reprend la discussion du projet tendant à assurer la liberté, la sincérité et le secret du vote.

L'article 1<sup>er</sup> ainsi conçu : « Dans toutes les élections, le vote a lieu sous enveloppes non cachetées », est adopté par 351 voix contre 227.

Une disposition de M. Chauvin est repoussée. Et la suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.

Séance de l'après-midi

M. Deschanel, préside.

La Chambre accorde l'urgence à une proposition de M. Lachaud tendant à exclure de l'armée tous les jeunes gens atteints de tuberculose.

Le président de la Chambre rappelle à la Chambre qu'une cérémonie aura lieu dimanche pour laquelle une tribune leur est réservée en l'honneur du cinquantenaire du représentant Baudin.

M. Paschal Grousset dépose une motion tendant à ce que la Chambre se fasse représenter à cette cérémonie par une délégation seulement et non de s'y rendre en corps parce qu'il y a dans la Chambre des députés qui ont servi l'Empire.

M. Georges Berry demande des explications au gouvernement sur son attitude vis-à-vis du conseil municipal de Paris au sujet de l'inauguration de la statue Baudin.

La Chambre décide qu'une délégation sera désignée et fixée à 25 le nombre des députés qui la composeront.

M. Vaillant interpelle le ministre de l'intérieur sur la révocation du maire de Bourges.

Après quelques explications fournies par M. Waldeck-Rousseau, un ordre du jour pur et simple est voté par 442 voix contre 65.

La Chambre en revient à la discussion générale du budget de l'intérieur.

M. de Grandmaison demande si les préfets n'ont dépassé pas leurs droits en demandant aux maires de les renseigner sur l'exode des congrégations qui pourraient être fixées dans leurs communes et de communiquer de plus les noms des directeurs ou supérieurs de ces congrégations.

M. Waldeck-Rousseau dit que c'est le droit des préfets.

M. Magniaudé demande une réduction de 200.000 fr. des crédits affectés au personnel de l'administration centrale.

Par 339 voix contre 176 cette motion est repoussée.

M. Pascal demande sur ces mêmes crédits une diminution de 50.000 fr. qui est adoptée par 272 voix contre 256.

Le chapitre 1<sup>er</sup> diminué de 50.000 fr. est voté.

On adopte les 28 chapitres. Et la séance est levée.

Séance du 20 décembre 1901

L'ordre du jour de cette séance appelle le scrutin pour la nomination de 25 membres chargés de représenter la Chambre à l'inauguration du monument Baudin.

Le quorum n'étant pas atteint, trois tours de scrutin sont nécessaires.

Sont élus :  
MM. Armez, Astier, Babaud-Lacroze, Delingues, Baulard, Ruguère, Goujat, Gouzy, Paschal-Grousset, Guéysse, Herbert, Isambert, Jourdan, Levraud, Lockroy, Léo Mellet, Pelletan, Sarrien, radicaux, radicaux-socialistes ou socialistes, et MM. Krantz, Larose et Du Périer de Larsan, progressistes.

Le scrutin est clos à 5 h. 20.

La Chambre aborde la discussion des interpellations Colliard, Louis et Cunéo-d'Ornano: le premier visant les graves incidents qui se sont produits au cours des manœuvres exécutées dans le Sud-Est et notamment aux 38<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> de ligne; le deuxième visant l'incident du 38<sup>e</sup> de ligne, et le troisième visant les violations de lois, décret et règlements militaires, commises par le ministre de la guerre.

M. Colliard, raconte qu'à la suite d'une marche très pénible un homme mourut de fatigue, et que le colonel défendit aux soldats d'assister aux funérailles de ce malheureux qui laissait sa mère, une femme et deux enfants.

MM. Lasies et Chabart parlent ensuite et le ministre répond.

Les explications fournies par le ministre sont nettes: un ordre du jour de confiance est voté à mains levées.

Et la séance est levée.

## Sénat

Séance du 19 décembre 1901

M. Francis Charmes dépose un rapport sur la proposition de loi de M. Bérenger, relative à la constitution des conseils consultatifs du travail.

On reprend la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à l'admission temporaire des blés.

M. Couteaux continue le discours qu'il a commencé dans la précédente séance et s'attache à réfuter point par point le rapport de M. Viger.

M. Couteaux dit qu'il est nettement hostile à toute la loi, sauf en ce qui concerne la disposition de l'article premier, qui oblige l'importateur à consigner le montant du droit de douane au moment où il fait entrer du blé étranger sur le territoire français.

Le président annonce ensuite qu'il a reçu du maire du douzième arrondissement un avis l'informant qu'une tribune serait mise à la disposition du Sénat lors de l'inauguration de la statue de Baudin. Il donne lecture d'une proposition de MM. Poirier, Desmons, etc., tendant à ce que le Sénat se fasse représenter à l'inauguration du monument Baudin par son bureau et une députation de quinze membres. Cette proposition est approuvée et la délégation est aussitôt nommée. Le président déclare qu'en s'associant à la fête commémorant la mort de Baudin, le Sénat entend affirmer une fois de plus son attachement à la République et exprimer son respect pour celui qui mourut en 1851 pour la défense de la Constitution. Et la séance est levée.

Séance du 20 décembre 1901

Le Sénat prend en considération la proposition de loi de MM. Chaumié, Leydet tendant à accorder aux accusés d'assises des circonstances très atténuantes.

Puis la discussion de l'admission temporaire des blés est reprise.

M. la Ministre de l'Agriculture demande au Sénat d'adopter le projet de loi tel qu'il est soumis.

Il répond à diverses objections qu'ont apportées à la tribune divers orateurs contre ce projet.

L'urgence est votée ainsi que le passage aux articles.

Puis la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Si vous avez les digestions pénibles, lourdeurs, somnolence, congestions après les repas, prenez les Pilules Suisses et vous serez soulagé, 1 fr. 50.

Le budget rectifié de 1902

Voici quelques renseignements complémentaires au sujet du projet rectifié du budget de 1902.

Au moment où M. Caillaux a été amené à préparer ce projet, le déficit s'élevait à 101 millions. Pour y faire face, il propose :

1<sup>o</sup> Des réductions de dépenses jusqu'à concurrence de 23 millions ;

2<sup>o</sup> Des relèvements de prévisions de certaines recettes pour 34 millions ;

3<sup>o</sup> Le produit d'une émission d'obligation à court terme jusqu'à concurrence de 44 millions, pour faire face à la garantie d'intérêt des chemins de fer.

Sur les 34 millions à provenir de majorations de recettes, le ministre estime à 26 millions la part qui sera fournie par les droits de douane par les céréales, à raison de l'insuffisance de la dernière récolte.

Le ministre prévoit aussi une majoration de 4 millions sur la contribution foncière des propriétés non bâties. Il fait état d'une somme de 469,206 francs à provenir d'un excédent fourni par le contingent de l'Indo-Chine, ainsi que de 355,000 francs à peu près, par suite de la suppression de certains conseils de guerre et de conseils de revision, comme conséquence du projet de loi soumis à la Chambre. Enfin, diverses recettes nouvelles (allumettes, postes et télégraphes, exploitations industrielles) atteignent près de 2 millions.

Enfin le ministre modifie ses propositions primitives en ce qui concerne les pétroles. A l'origine il avait proposé de réduire la prime de 3 fr. 50 dont jouit l'industrie du raffinement des pétroles à 2 francs, en imposant aux industriels une taxe de raffinage de 1 fr. 50 par quintal. La commission craignant que cette taxe eût une répercussion onéreuse pour le consommateur avait, on s'en souvient, décidé de supprimer les raffineries et de créer un monopole d'Etat.

Aujourd'hui, le ministre des finances propose une réduction d'un tiers sur la taxe primitivement demandée.

L'article 8 de la loi des finances serait ainsi conçu :

Une taxe de fabrication d'un franc par cent kilogrammes, ou de 0 fr. 80 par hectolitre est établie sur les huiles minérales brutes telles que les définit la loi de 1893.

Pour les importations, cette taxe est perçue en même temps et d'après les mêmes règles que les droits de douane.

## Au Transvaal

Les mines d'or

Suivant une dépêche de la Haye, on croit que Krüger est disposé à céder à l'Angleterre le Witwatersrand avec les mines d'or, à condition que la Grande-Bretagne reconnaisse l'indépendance absolue des deux Républiques. On a tout lieu d'espérer que les conclusions de la paix auront lieu sur cette base.

Expulsion de Mme Dewet

La Nieuwe Rotterdamsche Courant apprend de Pletmaritzburg que Mme Christian Dewet, la femme du général boer, et ses neuf enfants ont reçu de lord Kitchener un arrêté d'expulsion de l'Afrique du Sud. Mme Dewet est absolument sans ressources et ne peut partir faute d'argent. Le gouvernement hollandais lui enverra probablement la somme nécessaire pour venir en Hollande avec sa famille.

INFORMATIONS

L'abrogation de la loi Falloux

Le Sénat, réuni dans ses bureaux, a nommé la commission chargée d'examiner la proposition de loi Béraud, tendant à l'abrogation de la loi Falloux et la suppression de la liberté d'enseignement.

Ont été élus :

MM. Knight, Bonnefoy-Sibour, Denoix, Vallée, Thézard, Béraud, Vagnat, Pochon, Savary et Combes favorables au principe de la proposition, les deux derniers avec des modifications de textes.

MM. Silhol, Legrand, Franc Chauveau et Fortier hostiles ;

M. Forgemol de Bostquemard, partisan d'une sage liberté de l'enseignement sous le contrôle de l'Etat.

M. Charles Dupuy qui, hostile à la suppression de la liberté d'enseignement, réclame des modifications importantes à la loi Falloux, notamment en ce qui concerne l'inspection par l'Etat et les conditions de grades à exiger des directeurs d'écoles libres d'enseignement.

M. Vallée a déposé à la commission le projet de résolution suivant :

« La commission, se réservant d'étudier ultérieurement l'organisation à donner à un enseignement secondaire privé, décide dès maintenant qu'elle condamne absolument la loi Falloux, et qu'elle ne se servira pas de cette loi comme base pour ses travaux. »

Cette proposition a été adoptée par 12 voix : celles de MM. Vallée, Combes, Béraud, de Sal, Bonnefoy-Sibour, Knight, Pochon, Denoix, Vagnat, Savary, Léopold, Thézard.

La minorité a protesté contre cette proposition en demandant l'audition préalable du ministre de l'instruction publique. La majorité a passé outre.

M. Loubet en Russie

Les journaux annoncent qu'une division, composée de cuirassés *Masséna*, des croiseurs *Guichen*, *Bruix* et *Montcalm*, va être constituée à Brest, au printemps prochain, pour se rendre avec le Président de la République en Russie.

Un vice-amiral ou un contre-amiral sera désigné pour la commander.

M. Loubet et sa suite embarqueront sur le *Masséna*, qui est actuellement dans le port de guerre, où on le met en état de prendre la mer.

Les fraudes électorales

La commission du suffrage universel a accepté à l'unanimité, un amendement de M. Perrau, député des Bouches-du-Rhône, frappant de pénalité les fraudes électorales qui ne tombent pas sous le coup des textes légaux actuellement en vigueur.

Cet amendement consiste à ajouter à la proposition en ce moment en délibération devant la Chambre et ayant pour objet d'assurer le libre exercice du suffrage universel et la sincérité du vote, l'article suivant :

« Art. 10. En dehors des cas spéciaux prévus par les articles 31 à 36 inclusivement et par les articles 38 à 45 inclusivement du titre IV du décret organique du 2 février 1852, quiconque, soit dans une commission municipale, soit dans un bureau de recensement, soit avant, soit pendant ou après un scrutin, aura, par des manœuvres frauduleuses par des actes ou par inobservation volontaire des dispositions de la loi ou des règlements, changé ou tenté de changer le résultat du scrutin, sera puni de la privation des droits civiques et d'un emprisonnement de six mois à cinq ans ou de l'une de ces deux peines seulement. Si le coupable est fonctionnaire public, la peine sera portée au double. »

La répartition de la Légion d'honneur

Le rapport de M. Le Moigne sur le budget de la Légion d'honneur, distribué jeudi à la Chambre, contient l'intéressante statistique que voici, sur la répartition par profession des membres civils de la Légion d'honneur au 1<sup>er</sup> janvier 1901 :

Grands-croix : 1 ancien président de la République (M. Casimir-Périer), 3 ambassadeurs (MM. de Courcel, Herbet et Montebello), 2 savants (MM. Berthelot et Faye), 2 fonctionnaires (MM. Gréard et Picard), 4 artistes (MM. Bonnat, Paul Dubois, Guillaume, Aébert). Ce nombre est diminué de 1 par la mort de M. Herbet.

Grands-officiers : 27 fonctionnaires,

13 littérateurs, savants ou artistes, 2 industriels, 3 conseillers généraux ou maires, 8 divers.

Commandeurs : 162 fonctionnaires, 13 littérateurs, 48 représentants des professions libérales, 14 industriels ou commerçants, 4 membres des corps élus, 11 divers.

Officiers : 1 022 fonctionnaires, 303 représentants des professions libérales (6 hommes de loi, 52 médecins, 60 ingénieurs civils, 21 littérateurs ou dramaturges, 31 publicistes, 50 savants, 83 artistes), 228 industriels ou commerçants, 75 représentants des corps élus, 59 divers.

Chevaliers : 5.211 fonctionnaires, 2.036 représentants des professions libérales (111 hommes de loi, 638 médecins, 333 ingénieurs civils, 102 littérateurs ou dramaturges, 196 publicistes, 112 savants, 544 artistes), 1.921 industriels, commerçants, agriculteurs, 895 maires, conseillers généraux, d'arrondissement ou municipaux, 154 présidents ou secrétaires de commission, 287 divers et 44 femmes.

Le canal des Deux-Mers

La commission de la marine a entendu la lecture du rapport de M. Honoré Leygue concluant à l'adoption du projet relatif au canal des Deux-Mers. La commission a décidé d'entendre sur ce projet le ministre de la marine, le chef d'état-major général de la marine et le directeur des services hydrauliques. M. Honoré Leygue ne déposera son rapport sur le bureau de la Chambre qu'après cette audition.

Un soldat qui refuse le service

Grasselin a trouvé un imitateur, dans la même garnison de Belfort. Cette fois, c'est un fantassin, qui s'appelle Deressol. Il est originaire du Cantal ; il sert en qualité de jeune soldat, à la première compagnie du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Son cas, un peu différent de celui de Grasselin, est tout aussi curieux. Incorporé au milieu du mois de novembre, Deressol accepta parfaitement ses armes commença même à faire l'exercice avec les bleus de sa classe. Puis subitement, au bout de quelques jours, il déclara que, désormais, il ne toucherait plus ni sabre, ni fusil. Comme pour Grasselin, ses chefs essayèrent de le faire revenir sur cette singulière détermination. Ce fut en vain. Deressol se cantonna dans son refus, et les punitions n'eurent pas raison de son obstination.

Le fantassin récalcitrant du 35<sup>e</sup> est en cellule. Il supporte passivement le régime de la captivité. Bien entendu, ses chefs comme ses camarades, ont tenté de lui arracher le secret de sa conduite ; ils n'y sont point arrivés. Comme au premier jour, les raisons de Deressol demeurent mystérieuses. Au moins, Grasselin parlait-il lui. Il invoquait sa conscience ; c'était, sinon une justification, du moins un mobile. Deressol reste muet, impénétrable.

« Enfin, lui dit-on, quand on est à bout de morale, réfléchissez à ce que vous faites. — J'ai réfléchi. — Vous savez ce qui vous attend — Oui, le conseil de guerre, les bataillons d'Afrique. — Et après, il vous faudra quand même revenir dans un régiment et faire votre temps. — Ça durera ce que ça voudra, mais je suis résolu à ne plus toucher une arme. — Pourquoi ? — Je ne puis pas le dire, mais il n'y a pas de religion là-dedans. »

Tel est le bizarre personnage qui prendra bientôt à son tour, le chemin de la citadelle de Besançon, qui est l'étape vers le conseil de guerre devant lequel il va comparaître.

Grasselin, l'artilleur gréviste, a été jugé aujourd'hui par le conseil de guerre du 7<sup>e</sup> corps d'armée.

Manteau doublé... de beurre

Jeudi matin, non loin de la gare Saint-Lazare, une dame, vêtue d'un grand manteau, sortait d'un magasin d'épicerie. Elle glissa sur le trottoir mouillé de neige fondue et tomba de tout son long sur le ventre. Deux messieurs se précipitèrent pour la relever. Ils y réussirent, mais ils regardèrent avec étonnement leurs mains. Elles semblaient avoir été plongées dans du beurre.

Cependant sans prendre le temps de remercier ses sauveteurs, la dame, qui paraissait inquiète, s'éloignait prestement. Mais un agent qui avait assisté à la scène et ne s'expliquait pas comment les deux messieurs avaient pu s'emparer de beurre en relevant cette dame, sollicita de celle-ci quelques

éclaircissements. Elle se troubla. L'agent souleva son manteau et s'aperçut alors qu'il était pourvu de deux grandes poches au fond desquelles s'entassaient plusieurs mottes de beurre d'une livre chacune. Elle prétendit les avoir achetées, mais ramenée chez l'épicier d'où elle sortait, on reconnut qu'elle les avait volées.

La voleuse, qui se nomme Maria Cachard, a été envoyée au dépôt.

CHRONIQUE LOCALE

Elections au Conseil départemental

MM. Vidal et Bouyé adressent à leurs collègues la lettre suivante :

Bien chers collègues,

L'élection du 10 décembre par laquelle vous avez renouvelé le mandat de vos délégués au Conseil départemental prouve une fois de plus que, sur le terrain des principes qui doivent guider les éducateurs populaires, nous sommes toujours d'accord.

Fortes de votre confiance, nous continuerons de remplir notre mission en apportant dans l'accomplissement de notre mandat, le souci constant de nos intérêts communs et des intérêts de l'Ecole laïque.

Nous vous remercions surtout d'avoir donné au dernier scrutin cette signification très flatteuse pour nous, qu'avec une législation démodée, vous ne votiez pas seulement pour des « directeurs d'école », mais bien pour des collègues, dévoués comme vous aux réformes qui doivent donner à l'Ecole républicaine son complet essor, et à l'instituteur français la situation sociale qui lui est indispensable pour faire tout son devoir.

Veillez agréer, bien chers collègues, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

U. VIDAL, L. BOUYÉ,  
Instituteur public à Cahors, Instituteur public à Souillac,  
Membres du Conseil départemental

Tirage au sort

Voici l'itinéraire pour les opérations relatives à l'examen des tableaux de recensement et au tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1901, dans le département du Lot :

Arrondissement de Cahors

Saint-Géry. — Le lundi 20 janvier 1902, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Saint-Géry.

Cazals. — Le mardi 21 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Cazals.

Montcuq. — Le mercredi 22 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Montcuq.

Castelnau. — Le jeudi 23 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Castelnau.

Lauzès. — Le vendredi 24 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Lauzès.

Lalbenque. — Le samedi 25 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Lalbenque.

Luzech. — Le lundi 27 janvier, à 2 h. du soir, à la mairie de Luzech.

Catus. — Le mardi 28 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Catus.

Limogne. — Le mercredi 29 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Limogne.

Puy-l'Evêque. — Le jeudi 30 janvier, à 2 h. du soir, à la mairie de Puy-l'Evêque.

Cahors (Nord). — Le vendredi 31 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Cahors.

Cahors (Sud). — Le vendredi 31 janvier, à 2 h. du soir, à la mairie de Cahors.

Arrondissement de Figeac

Bretenoux. — Le mercredi 15 janvier, à 9 h. du matin, à la mairie de Bretenoux.

Saint-Céré. — Le mercredi 15 janvier, à 2 h. du soir, à la mairie de Saint-Céré.

Latronquière. — Le jeudi 16 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Latronquière.

Livernon. — Le vendredi 17 janvier, à 9 h. du matin, à la mairie de Livernon.

Lacapelle-Marival. — Le vendredi 17 janvier à 2 h. du soir, au prétoire de Lacapelle-Marival.

Cajarc. — Le samedi 18 janvier, à midi 1/2 du soir, à la mairie de Cajarc.

Figeac (Est). — Le lundi 20 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Figeac.

Figeac (Ouest). — Le samedi 25 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Figeac.

Arrondissement de Gourdon

Payrac. — Le mercredi 15 janvier, à 10 h. du matin, à l'école de garçons de Payrac.

Labastide-Murat. — Le jeudi 16 janvier, à 10 h. du matin, à la mairie de Labastide-Murat.

Saint-Germain. — Le jeudi 16 janvier, à 3 h. du soir, à la mairie de Saint-Germain.

Salviac. — Le vendredi 17 janvier, à 2 h. du soir, à la mairie de Salviac.

Gourdon. — Le samedi 18 janvier, à 9 h. 1/2 du matin, à la mairie de Gourdon.

Vayrac. — Le lundi 20 janvier, à 2 h. 1/2 du soir, à la mairie de Vayrac.

Martel. — Le mardi 21 janvier, à 9 h. 1/2 du matin, à la mairie de Martel.

Souillac. — Le mercredi 22 janvier, à 9 h. 1/2 du matin, à la mairie de Souillac.

Gramat. — Le jeudi 23 janvier, à 2 h. 3/4 du soir, à la mairie de Gramat.

CAHORS

LIVRAISON DES TABACS

Voir en quatrième page les dates de la livraison des tabacs de la récolte de 1901.

Aviron Cadurcien

Les membres de l'Aviron Cadurcien sont instamment priés d'assister à la réunion ordinaire qui aura lieu le lundi 23 décembre 1901, à 8 h. 1/2 au siège de la Société (Café Tivoli).

Ordre du jour : Compte-rendu du Trésorier ; renouvellement du bureau.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 1901

Le Conseil municipal s'est réuni hier au soir en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Mazières, 1<sup>er</sup> adjoint.

Etaient présents : MM. Mazières, Combarieu, Parazines, Combelles, Tassart, Cloup, Fournié, Rouffi, Vincens, Vinel, Besse, Cagnac, d'Armagnac, Séguy, Clary, Brunies, Roux, Ausset, Cayla.

Etaient absents : MM. Costes, Périé, Delbru, Delpech, Soulié, Lacroix.

M. Combarieu, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. Mazières donne lecture d'une dépêche de M. Costes qui avise le Conseil que par suite de sa désignation comme membre de la délégation du Sénat qui doit assister à l'inauguration du monument Baudin, il ne peut assister à la séance du Conseil municipal.

MM. Delpech, Cloup et Soulié sont désignés pour faire partie de la commission de révision pour 1902, des listes électorales.

Un avis favorable est émis en faveur de la demande de M. Gisbert qui sollicite l'autorisation d'installer une usine d'équarrissage à la côte des Mulets (Regourd).

Renvoyée à la commission des finances une demande de souscription formulée par le comité du monument élevé à la mémoire des défenseurs de Verdun, pendant la guerre de 1870-71.

Renvoyées à la commission des finances les demandes de dégrèvement des frais d'études au collège de filles, faites en faveur des élèves Fouché et Alary.

Renvoyée à la commission des travaux publics une demande d'éclairage pour l'école formulée par M. Vidal, directeur de l'école communale de Cahors.

Le prix de la pension à l'asile de Leyme en faveur de plusieurs aliénés, sera supporté par la ville dans les proportions prévues par le règlement.

M. le Maire communique au Conseil les demandes en autorisation formulées par les congrégations des Frères d'Arnis, sœurs du Calvaire, sœurs St-Joseph de St-Georges, sœurs d'Arnis et sœurs de Montcuq.

M. le Maire propose le renvoi de ces demandes à toutes commissions réunies.

M. Cagnac propose la motion suivante :

Le Conseil municipal de Cahors, Considérant d'une part, au point de vue social, que l'instruction des enfants est l'un des principaux devoirs de la société envers ses membres ;

Que seul l'Etat est apte à donner un enseignement civique, moral et philosophique entièrement neutre, également affranchi de tous les préjugés confessionnels ;

Que l'enseignement donné par les congréganistes, en pétrissant l'esprit des enfants et en façonnant sur des principes exclusivement religieux, a pour résultat de former une jeunesse nettement hostile aux principes de justice, de progrès et de liberté qui doivent être la base de la société civile ;

Que c'est surtout en assurant dès l'école la domination absolue sur l'esprit des enfants, que le cléricalisme est devenu un danger pour la République ;

Que les élèves des congrégations en sont arrivés à former comme une autre France — une France ennemie, — dans la France elle-même ;

Considérant d'autre part, au point de vue des intérêts de la ville de Cahors, que les établissements appartenant aux associations religieuses, tant par suite de leur organisation propre, que par suite du genre de vie de leurs membres, ne participent pas aux dépenses de la communauté dans la même proportion que les autres catégories de citoyens et ruinent les industries et le commerce locaux.

Délibère,

Aux avis absolument défavorable est donné aux demandes d'autorisation formulées par les Capucins, les Carmélites, les frères d'Arnis, les sœurs du Calvaire, les sœurs de St-Joseph de St-Georges, d'Arnis et de Montcuq ;

Le Conseil municipal demande en outre que le gouvernement retire les autorisations accordées déjà à toutes les congrégations.

Pendant la lecture, MM. d'Armagnac et Séguy s'agitent.

M. Mazières dit que le Conseil ne peut statuer ainsi sur cette motion, ne voulant pour sa part, prendre aucune responsabilité sur cette affaire ; il veut attendre que M. le Maire soit présent.

M. Mazières demande le renvoi de la motion de M. Cagnac à toutes commissions réunies.

M. d'Armagnac s'écrie : je proteste et je veux répondre à la motion de M. Cagnac.

M. le Maire déclare à M. d'Armagnac qu'aucune discussion ne peut avoir lieu, puisque

le Conseil n'est appelé qu'à se prononcer pour ou contre le renvoi aux commissions.

M. Vincens dit qu'on n'a qu'à provoquer une séance extraordinaire pour la discussion des demandes en autorisation.

La motion de M. Mazières, renvoyant aux commissions réunies les demandes en autorisation formulées par le Conseil, est votée.

Une demande de résiliation de bail faite par MM. Villard, frères, usiniers au moulin du Pérrier, est adoptée.

Les habitants de Larroque-des-Arcs demandent au conseil l'aménagement d'un puits avec pompe au centre du village.

Une souscription ouverte dans la commune a produit 100 fr. que l'on tient à la disposition du conseil municipal.

Renvoyé à la commission des travaux publics.

M. le Maire est autorisé à traiter de gré à gré pour la location du jardin appartenant à l'immeuble des Petits-Carmes (aujourd'hui propriété de la ville).

Le conseil décide de payer à M. Course, les intérêts à 5 0/0 d'une somme à lui due pour fournitures diverses au collège de jeunes filles.

M. le Maire communique au conseil une délibération du conseil d'hygiène sur la ville (mauvais état de l'égout de la caserne, et des lieux d'aisance du Lycée et privés; création d'urinoirs.)

M. Ausset se plaint du mauvais état de l'urinoir situé en face des Petits-Carmes.

M. le Maire promet d'y faire remédier.

M. le Maire donne communication d'une lettre du général commandant le corps d'armée l'informant que pour des raisons techniques on n'a pu caserner à Cahors le peloton des dispensés.

Renvoyé à la commission des finances les projets du budget de la commune de Cahors, de l'hospice et de l'assistance médicale gratuite.

Le cahier des charges pour fournitures de la viande, du pain, du vin et des œufs au collège de filles est approuvé.

Le devis des travaux d'aménagement pour le collège des filles est renvoyé aux commissions des finances et des travaux publics.

Le conseil adopte une réclamation de M. Labie, entrepreneur, relative à la construction d'un égout.

Une décision complémentaire relative à l'unification de l'emprunt fait par la ville est adoptée.

M. Cloup, au nom de la commission des finances, propose d'accorder un dégrèvement de frais d'études au collège en faveur des enfants de Mme Havas, 15 francs, de Mme Nayrac 6 francs pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1901.

Adopté.

M. Tassart, au nom de la commission des finances et des travaux publics propose que la ville de Cahors refuse la propriété de la tour du pape Jean XXII; toutefois il propose que la ville participe pour une somme de 2.209 francs à la restauration de cette tour, le département devant y contribuer pour une certaine somme et l'Etat pour 1.500 francs. — Adopté.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de prélever les fonds nécessaires pour construire une clôture qui préserverait le public de tout accident qui pourrait survenir par la chute des pierres se détachant de la tour du pape Jean XXII.

Adopté.

M. Fournié, rapporteur de la commission des finances, présente les budgets suivants :

1<sup>o</sup> Budget primitif de 1902 (orphelinat d'Arnis annexe du bureau de bienfaisance).

Recettes..... 1.296 fr.  
Dépenses..... 1.296 fr.

2<sup>o</sup> Budget primitif de 1902 du bureau de bienfaisance.

Recettes..... 18.990 fr.  
Dépenses..... 18.890 fr.  
Excédent..... 100 fr.

La création d'un emploi au collège de filles d'un cours (sciences, couture, dessin, économie domestique), aux appointements de 1.800 fr., le traitement alloué aux professeurs du lycée étant supprimé, est adopté.

M. Combarieu, au nom de la commission des finances et des travaux publics, propose certaines modifications au projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque présentées par M. Rodolose, architecte. Adopté.

Le même rapporteur, propose d'attendre quelque temps encore avant de faire l'acquisition de 2 granges adossées aux anciennes fortifications qui reliaient la Barbacane à la Tour des Pendus, car les propriétaires de ces immeubles ont montré des prétentions peu acceptables, toutefois l'un des propriétaires, M. Fayret de 4.000 fr. a réduit cette somme à 1.500 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

Le même rapporteur, ajoute qu'il conviendrait que la municipalité prit des mesures pour faire murer une ouverture qui fait communiquer la grange de M. Calmels, l'un des propriétaires avec la tour des Pendus. Adopté.

Le conseil élève à 300 fr. la subvention accordée à « l'Aviron Cadurcien ».

M. Cagnac, au nom de la commission des travaux publics propose de faire payer 1 fr. par an aux propriétaires des immeubles situés aux abords des Allées Fénélon et de la place Victor Hugo pour éviter tout empiètement.

En ce qui concerne les empiètements sur les quais Cavaignac et rue Sainte-Claire, des mesures seront prises pour remédier à cet état de choses.

Adopté.

M. Roux, demande quand l'administration se décidera à faire faire les réparations ur-

gentes que nécessite l'état de la rue des Capucins.

M. le maire dit qu'il a demandé à la Préfecture, de vouloir bien mettre à l'adjudication les travaux des réparations nécessaires à cette rue.

La Préfecture est obligée à son tour de demander à la compagnie d'Orléans une autorisation d'empiéter pour construction de la buse sur le terrain de cette compagnie.

L'affaire est allée à Paris, renvoyée à Toulouse, venue à Cahors, d'où elle est repartie à Paris etc. etc.

Dès que cette autorisation sera parvenue, les travaux seront immédiatement commencés, car à cette heure devis et plans sont prêts.

Sur le rapport de M. Parazines, au nom de la commission des travaux publics le conseil approuve le projet de budget des ressources des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'exercice 1902, présenté par l'agent-voyer d'arrondissement.

Le conseil donne approbation sur les propositions faites par le service vicinal relativement aux dépenses à faire et aux ressources à créer pour 1902 et pour l'emploi du reliquat de 1900.

Le conseil cède au sieur Labro une parcelle du terrain situé dans la rue Rousseau de la contenance de 2 mètres carrés 30 décimètres, au prix de 5 fr. le mètre carré.

Le conseil décide de réparer le plutôt possible le clocher de l'église de Bégous; cette dépense s'élèvera à la somme de 150 fr.

Le conseil décide la pose d'un bec de gaz sur le chemin de halage de Coty, à peu près à égale distance du-Pont Neuf et du moulin, à hauteur de la rue Richeprey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/4.

Autour de la séance

Très mince a été l'intérêt de la séance du Conseil municipal d'hier soir.

On s'attendait à de grandes discussions, à d'énergiques décisions, mais tout est ajourné.

Cependant, en un certain moment, le public espérait qu'une grande discussion allait avoir lieu au sujet des congrégations.

Un édile donna lecture d'une motion peu tendre pour les religieux, un autre édile se dressa tout d'une pièce, les bras tendus la bouche grande ouverte, mais M. le Président calma toutes les émotions... « Renvoyé aux commissions réunies. »

Je n'ai plus rien entendu, plus rien vu et évidemment rien compris à cette scène!...

En sortant de la séance, je demandais à des reporters qui causaient de cette petite scène, ce qu'elle signifiait, ils m'ont répondu, comme par pitié pour mon ignorance: « Enterrement et atermoiement perpétuel. Ediles à principes immuables! »

Toujours cachottiers, ces reporters; ils gardent tout pour eux, ne veulent rien communiquer au public avant que leurs journaux aient paru.

Je n'ai pas osé les questionner davantage, ce qui fait qu'à cette heure encore, je ne sais pas l'importance que le public attachait à cette petite scène, terminée par quatre mots: congrégations... « renvoi aux commissions réunies... »

En somme, séance terne, à laquelle manquaient plusieurs édiles; — c'est peut-être pour cela que de grandes discussions, d'énergiques décisions n'ont pu être prises.

On attend qu'ils soient présents, peut-être ?

Hum! à toutes les séances, il y a des absents... Alors... ?

C'est égal, je voudrais bien savoir comment se terminera la petite scène: « A renvoyer aux commissions réunies! »

L'Agent de service

Arrestation

La police de notre ville a arrêté hier un individu qui se trouvait en état d'ivresse.

Conduit au poste, cet individu injuria et menaça les agents qui l'avaient arrêté.

Il a été écroué ce matin à la prison de notre ville.

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

PROGRAMME DES 19 ET 22 DÉCEMBRE

Allégo Militaire	Flotow
Stradella (Ouvverture)	Delibes
Cappella (Fragments)	Verdi
Rigoletto (Fantaisie)	Turlet
Cette petite femme-là (Polka)	

De 3 à 4 heures. Allées Fénélon

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 19 au 21 décembre 1901

Naissance

Leblon, Madeleine-Jeanne-Albertine, avenue de la Gare.

Décès

Girma, Jean, 3 jours, à l'hospice.

Séguy, Raymond, cultivateur, 82 ans, avenue de Toulouse.

Galtié, Pétronille, veuve Lacombe, sans profession, 78 ans, rue des Maures, 13.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÉVÊQUE. — Comice agricole.

Une réunion des membres du Comice agricole a eu lieu dimanche à la mairie de Puy-l'Évêque. Cette réunion a présenté le plus grand intérêt, en raison des communications qui y ont été faites par M. le Président, et il était regrettable qu'elle ne fût plus nombreuse.

Au début, le trésorier a lu le compte-rendu des opérations financières pendant l'année 1901.

Voici maintenant les communications importantes qu'a faites M. le Président, et qui nous paraissent mériter l'attention du monde agricole, et en particulier celle des viticulteurs :

D'abord, une circulaire de M. le Ministre de l'agriculture faisant connaître la création auprès de ce ministère d'un Office de l'agriculture chargé de centraliser et d'étudier toutes les questions d'économie agricole, de recueillir les vœux qui lui seront adressés par les Sociétés agricoles, et s'efforcer de les faire réaliser; enfin, de répondre à toutes les demandes de renseignements. Cette organisation présente, selon nous, la plus haute importance. Ce sera un puissant moyen qui permettra aux agriculteurs d'élever leurs doléances et de concentrer leurs efforts en vue d'arriver à une amélioration de leur situation actuelle.

Une commission de six membres du Comice agricole de Puy-l'Évêque a été nommée en vue d'étudier les questions qui pourront être soumises à cet Office d'une circulaire faisant connaître les centres d'écoulement à l'étranger des vins français a été déposée au secrétariat du Comice, où tous les membres pourront en prendre connaissance.

Il est à espérer que la prochaine réunion sera plus nombreuse.

SAINT-MARTIN-LE-REDON. — Le parquet

s'est transporté mercredi, à Saint-Martin-le-Redon pour y instruire une affaire de violences graves, pouvant entraîner la mort, exercées sur Mme Amélie Ségot, femme Valadié, âgée de 62 ans.

CATUS. — Foire. — Notre foire a été

contrariée par une petite pluie qui n'a cessé de tomber presque toute la journée; malgré cela, les foirails des bœufs et brebis étaient assez garnis, et il s'y est traité beaucoup d'affaires avec maintien dans les prix actuels.

TOUZAC — Conseil municipal.

Le conseil municipal s'est réuni dimanche 15 décembre, pour donner son avis au sujet de la demande d'autorisation faite par les sœurs de la Miséricorde.

Après une courte discussion, M. Gipoulou, ancien adjoint, a déposé l'ordre du jour suivant, qui a été mis aux voix au scrutin public :

« Le conseil municipal :

» Considérant que la commune de Touzac vient de s'imposer pour la construction d'une maison d'école laïque; que cet établissement sera suffisant pour permettre d'enseigner les enfants de toutes la commune; considérant en outre, que le maintien des deux écoles n'est qu'un sujet de division dans la localité, émet un avis défavorable à la demande d'autorisation faite par les sœurs de la Miséricorde. »

Sept membres ont voté contre cet ordre du jour : seuls, MM. Gipoulou et Delcaillau ont voté pour, et M. le maire prudemment, s'est abstenu.

CONCOTS. — Marché aux truffes.

La récolte du précieux tubercule bat son plein; 20 quintaux ont été apportés au marché de ce jour et ont été vendus au prix de 8 à 9 fr. le kilo.

A cause de la fête de Noël, le marché du mercredi 25 courant sera tenu le lendemain jeudi.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Vol — Mardi matin, le jeune

Jules Fabre, âgé de dix-sept ans, du village de la Condamine, commune de Teyssieu, se trouvait dans le train 5, express de Paris à Toulouse, se rendant à Figeac. Dans le trajet, ce pauvre garçon a été allégé de son porte-monnaie contenant une somme de 30 fr. Ce n'est que, grâce à la charité de personnes de notre localité, qu'il a pu retourner chez lui.

Probité. — Le jour de la foire à Figeac, le jeune Georges Iffernet, âgé de 9 ans, élève au collège, a trouvé sur la place aux Herbes, un porte-monnaie contenant une assez forte somme en billets de banque. Ce jeune garçon s'est empressé de remettre sa trouvaille à une dame qui l'avait perdu. Félicitations.

CAJARC. — Cours d'adultes.

Un cours d'adultes est ouvert à l'école communale d'hommes depuis mercredi et samedi derniers. Ils auront lieu chaque semaine, les jours sus-indiqués, de 7 heures à 9 heures du soir. Ce cours est absolument gratuit. Un cours d'adultes a lieu également les jeudis et dimanches, à l'école des filles, le jeudi de neuf heures à 11 heures du matin, et le dimanche, de trois à quatre heures du soir. Nous engageons vivement les jeunes filles à profiter des leçons que M<sup>me</sup> Delsériès, notre dévouée directrice, veut bien mettre à leur disposition.

Arrondissement de Gourdon

MARTEL. — Marché aux truffes.

Les truffes se maintiennent toujours à un bon prix. Au marché le mercredi 18 courant, elles valaient 11 à 12 francs le kilo. La quantité vendue peut-être évaluée de 35 à 40 quintaux.

BULLETIN FINANCIER

L'ensemble du marché est moins ferme par suite de quelques réalisations.

Notre 3 0/0 revient à 100,35; le 3 1/2 0/0 à 101,35 et l'Amortissable à 100,15 n'ont pas varié.

C'est demain qu'aura lieu la souscription à l'Emprunt nouveau 3 0/0 émis à 100, revenant exactement à 99,57 pour les souscriptions qui se libéreront à la répartition. Ce prix constitue un avantage trop évident pour que nous insistions, il suffit de constater que le 3 0/0 ancien cote 100,35. Or comme le 3 0/0 nouveau se niveliera avec l'ancien, c'est donc un bénéfice assuré que les souscripteurs obtiendront.

Nous croyons devoir insister car le nouvel Emprunt à l'Etat pour garant, c'est-à-dire que le placement présente toute sécurité.

Les Sociétés de crédit sont sans changement notable.

Le Crédit foncier à 718, le Comptoir national d'Escompte à 570, le Crédit lyonnais à 997 et la Société générale à 608.

Le Suez recule à 3762.

L'Extérieure baisse à 75,55, l'Italien à 100,05, le Portugais à 27,20, le Turc D à 24,77 et la Banque ottomane à 528.

L'action Wagons-Lits est ferme à 310.



FABRIQUE DE MONTRES GARANTIES

H. SARDA, 33, Quai Veil-Picard, BESANCON (Doubs).  
Envoi (gratis et franco) des Catalogues illustrés de  
MONTRES OR, ARGENT, NICKEL, ACIER  
Régulateurs et Chronomètres — Chaines et Sautoirs  
Catalogues spéciaux : 1<sup>o</sup> de Pendules, Réveils, Cartels, Garnitures de Cheminées, etc.  
2<sup>o</sup> de Bijouterie : Alliances, Bagues, Broches, Dormeus, Bracelets, etc., or, argent, doublé or.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre OMÉGA

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr.

Or 125 fr.

LIVRAISON DES TABACS DE LA RÉCOLTE DE 1901

MAGASIN DE CAHORS.

1<sup>re</sup> Commission.

2<sup>e</sup> Commission.

Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.
Echantillons...	6 janvier	Lentillac.....	20, 21 janvier	Porte-graines...	7 janvier	Larroque-Toirac...	20, 21 Janvier
Porte-graines...	7 id.	Corn.....	21, 22, 23 id.	Sauliac.....	8, 9 id.	Carayac.....	21 id.
Cénevières...	7, 8, 9, 10, 11, 13 janvier	Espagnac Ste Eulalie...	22, 23 id.	St Sulpice...	10, 11 id.	Gréalou.....	21, 22 id.
St-Martin-Labouval...	10, 11, 13, 14, id.	Brengues.....	23, 24, 25 id.	St-Chels.....	11, 13 id.	Cajarc.....	22, 23, 24 id.
Lugagnac.....	14 id.	Béduer.....	25 id.	Crégols.....	13, 14 id.	Montbrun.....	24, 25 id.
Limogne.....	14, 15 id.	Boussac.....	25 id.	St-Cirq-Lapopie...	13, 14, 15, 16, 17, 18, 20 janv.	Blars.....	25, 27 id.
Berganty.....	15 id.	Calvignac.....	27, 28 id.	St-Pierre-Toirac...	20, 21 id.	Marcihac.....	27, 28, 29, 30 id.
Orniac.....	16, 18 id.	Larnagol.....	28, 29, 30 id.				
Cabrereys.....	16, 17, 18, 20 id.	Cadrieu.....	30 id.				

CONTROLE DE CULTURE DE CAJARC.

Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.
Valroufié.....	31 janvier	St-Martin-de-Vers...	18 février	L'Hospitalet...	4, 5 février	Cremps.....	15 février
Lamadeleine...	1-3-4 février	Sabadel.....	18, 19 id.	Cours.....	5, 6 id.	Flagnac.....	17 id.
Larroque-des-Ares...	4, 5 id.	Caniac.....	19, 20 id.	Vers major et minor...	6, 7, 8, 12 id.	Pern.....	18, 19 id.
St-Géry.....	5, 6, 7, 8 id.	Cras.....	20, 21 id.	Fontanes.....	13 id.	St-Paul-Labouffie...	19 id.
Esclauzels.....	12, id.	Lauzès.....	21 id.	Laburgade...	13 id.	Ste-Alauzie...	20 id.
Arcambal-Pasturat...	13, 14 id.	Arcambal Major...	21, 22, 24, 25 id.	Lalbenque...	14 id.	Castelnau...	21 id.
Bouziès.....	14, 15 id.	Flaujac.....	26 id.	Montdoumerc...	14 id.	Cahors (Sud)...	21, 22, 24, 25 id.
Sénaillac.....	15, 17 id.	Cahors (Nord)...	31 janvier, 1, 3, 4 février.	Aujols.....	14 id.	Labastide-Marnhac...	25, 26 id.
St-Cernin.....	17, 18 février.			Cieurac.....	15 id.		

CONTROLE DE CULTURE DE CAHORS.

Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.
Douelle.....	27, 28 février	Maxou.....	14, 15 mars.	Labastide du-Vert...	27 février	Pescadoires...	5 mars.
St-Vincent...	4 mars.	Boissières.....	15 id.	St-Médard...	27 id.	Grézels.....	5, 6, 7 id.
Parnac.....	4, 5, 6 id.	St-Denis.....	15, 17 id.	Lagardelle...	27 id.	Puy-l'Evêque...	7 id.
Crayssac.....	5 id.	Calamane.....	15, 17 id.	Anglars-Juillac...	28 février et 1 <sup>er</sup> mars.	Cahors-Bégué...	7, 8, 10, 11, 12 id.
Luzech.....	5, 6 id.	Nuzéjols.....	17 id.	Bélaye.....	1 <sup>er</sup> id.	Le Montat...	12, 13 id.
Albas.....	6, 7 id.	Cézac.....	18, 21 id.	Castelfranc...	1 <sup>er</sup> id.	Cahors-Gabessut...	15, 14, 15, 17 id.
Pradines.....	7, 8, 10, 11, 15 id.	Montcuq.....	18, 19 id.	Les Junies...	1, 3 id.	Caillac.....	17, 18 id.
Catus.....	13 id.	St-Laurent.....	19, 20 id.	Prayssac.....	3, 4, 5 id.	Mercuès.....	19, 20, 21 id.
Francoules...	14 id.	St-Cyprien.....	20 id.			Espère.....	21 id.
		Lascabanes...	20, 21 id.				

CONTROLE PRINCIPAL DE CAHORS.

Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.
Echantillons.....	8 janvier	Prudhomat.....	21, 22 janvier	Concorès.....	4, 5, 6 février	St-Germain.....	6, 7 id.
Lachapelle-Auzac...	9, 10 id.	Grèzes.....	22 id.	Lamothe-Fénelon...	7, 8 id.	Masclat.....	8, 12 id.
Baladou.....	10, 11 id.	Lissac.....	22, 23 id.	Le Roc.....	12, 13, 14 id.	Le Vigan.....	14 id.
Cuzance.....	11 id.	Reilhac.....	23 id.	Payrac.....	14 id.	Loupiac.....	14 id.
Martel.....	11, 13 id.	Quissac.....	23, 24 id.	Fajoles.....	14, 15 id.	Rouffilhac.....	15 id.
Creyse.....	13, 14 id.	Espédaillac.....	24 id.	Nozac.....	15 id.	Souillaguet.....	15 id.
Floirac.....	14, 15 id.	Durbans.....	24 id.	St-Cirq-Madelon...	15 id.	Payrignac.....	15 id.
Montvalent.....	15 id.	Sonac.....	24 id.	Payrignac.....	15 id.	Gourdon.....	15, 17, 18 id.
Gramat.....	15 id.	St-Simon.....	25 id.	Dégagnac.....	18, 19, 20, 21, 22 id.	St-Clair.....	24 id.
Strenquels.....	15 id.	Assier.....	25 id.	Salviac.....	24, 25, 26, 27, 28 id.	Léobard.....	28 id.
Condat.....	15, 16 id.	Livernon.....	25 id.				
Miers.....	16 id.	Meyronne.....	25, 27 id.				
St-Denis.....	16 id.	Lanzac.....	27, 28 id.				
Vayrac.....	16, 17 id.	St-Sozy.....	28, 29 id.				
Bétaillé.....	17, 18 id.	Souillac.....	30, 31 janv. 1 <sup>er</sup> fév.				
Rignac.....	18 id.	Lacave.....	1 <sup>er</sup> février.				
Bretenoux.....	18 id.	Pinsac.....	1 <sup>er</sup> , 3 id.				
Loubressac.....	18, 20 id.						
St-Céré.....	20 id.						
St-Michel-Loubéjou...	20, 21 id.						

MAGASIN DE SOUILLAC.

Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.
Echantillons.....	8 janvier	Prudhomat.....	21, 22 janvier	Concorès.....	4, 5, 6 février	St-Germain.....	6, 7 id.
Lachapelle-Auzac...	9, 10 id.	Grèzes.....	22 id.	Lamothe-Fénelon...	7, 8 id.	Masclat.....	8, 12 id.
Baladou.....	10, 11 id.	Lissac.....	22, 23 id.	Le Roc.....	12, 13, 14 id.	Le Vigan.....	14 id.
Cuzance.....	11 id.	Reilhac.....	23 id.	Payrac.....	14 id.	Loupiac.....	14 id.
Martel.....	11, 13 id.	Quissac.....	23, 24 id.	Fajoles.....	14, 15 id.	Rouffilhac.....	15 id.
Creyse.....	13, 14 id.	Espédaillac.....	24 id.	Nozac.....	15 id.	Souillaguet.....	15 id.
Floirac.....	14, 15 id.	Durbans.....	24 id.	St-Cirq-Madelon...	15 id.	Payrignac.....	15 id.
Montvalent.....	15 id.	Sonac.....	24 id.	Payrignac.....	15 id.	Gourdon.....	15, 17, 18 id.
Gramat.....	15 id.	St-Simon.....	25 id.	Dégagnac.....	18, 19, 20, 21, 22 id.	St-Clair.....	24 id.
Strenquels.....	15 id.	Assier.....	25 id.	Salviac.....	24, 25, 26, 27, 28 id.	Léobard.....	28 id.
Condat.....	15, 16 id.	Livernon.....	25 id.				
Miers.....	16 id.	Meyronne.....	25, 27 id.				
St-Denis.....	16 id.	Lanzac.....	27, 28 id.				
Vayrac.....	16, 17 id.	St-Sozy.....	28, 29 id.				
Bétaillé.....	17, 18 id.	Souillac.....	30, 31 janv. 1 <sup>er</sup> fév.				
Rignac.....	18 id.	Lacave.....	1 <sup>er</sup> février.				
Bretenoux.....	18 id.	Pinsac.....	1 <sup>er</sup> , 3 id.				
Loubressac.....	18, 20 id.						
St-Céré.....	20 id.						
St-Michel-Loubéjou...	20, 21 id.						

ÉTUDE de M<sup>e</sup> Franck Chaouet avoué à Cahors, 5, rue Fénélon Successeur de M<sup>e</sup> DUPUY et LACOSSE

VENTE SUR LICITATION AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

DOMAINE DU PEYROU Sis commune de Luzech (Lot) DÉPENDANT DES SUCCESSIONS ET COMMUNAUTÉ SIGNARD

Le domaine du PEYROU est composé de vaste maison d'habitation, élevée sur caves, avec dépendances, chai, remise, écurie, grange, buanderie, logement de domestiques, terres labourables, vignes en plein rapport, arbres fruitiers, le tout d'un seul tenant, d'une contenance environ cinq hectares et demi et limité de tous côtés par des chemins. Un pré avec bois en avenue, d'une contenance approximative de cinquante ares, confrontant au Lot et situé en face du hameau de Cayx.

Divers immeubles par destination énumérés au cahier des charges, seront compris dans la vente.

Cette vente aura lieu le **MERCREDI, HUIT JANVIER**, mil neuf cent deux, à une heure de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur Fieuzal, juge commissaire, et aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> CHATONET, avoué poursuivant, et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance sans frais.

La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de **vingt mille francs, ci..... 20,000 fr.**

A défaut d'enchères, Monsieur le juge commissaire pourra baisser indéfiniment la mise à prix.

Tous les frais exposés dans l'instance en partage, et ceux faits pour parvenir à la vente seront payés par l'adjudicataire, en sus de son prix, dans les vingt jours de l'adjudication. Le montant de ces frais sera indiqué avant l'ouverture des enchères.

Pour extrait : **Signé : F. CHATONET.**

**BLÉ INFERNAL**  
Destruction Rapide des RATS, SOURIS, MULOTS, etc.  
Dépôt : Pharmacie FOURNIÉ, Place du Marché à Cahors.

MAISON **LOUBEYRE**  
COIFFEUR-PARFUMEUR  
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique  
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS  
Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptisme comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

**LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS**  
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 3 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n<sup>o</sup> 2 : 3 fr.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de Noël 1901 et du Premier de l'An 1902  
EXTENSION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES BILLETS D'ALLER ET RETOUR  
A l'occasion des Fêtes de Noël 1901 et du Premier de l'An 1902, les billets aller et retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions des tarifs spéciaux G. V. n<sup>o</sup> 2 et G. V. n<sup>o</sup> 102, du samedi 21 décembre inclus au dimanche 5 janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 6 janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par ledit tarif lorsqu'elle expirera après le 6 janvier.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

LE PUIS QUI PARLE

Par JEANNE SANDOL

XXVI

— En vérité, mon cher Jacques, tu deviens fou. Mais, malheureux ! cette jeune fille qui te charme aujourd'hui n'était alors qu'une enfant ; elle me connaissait aussi peu que je la connaissais moi-même, et si tu veux une preuve rassurante de l'indifférence de Mlle Davillier pour moi, c'est qu'à mon retour du Tonkin, ayant renouvelé ma demande, Mlle Geneviève m'a nettement refusé sans même vouloir me revoir.

« Allons, mon vieux Jacques, ne te plains pas dans des chimères ; laisse-toi être heureux. D'après tes relations avec la famille Davillier, je vois que tu es favorablement accueilli. Charles m'en a écrit quelques mots et, d'après lui, tu as des chances pour être agréé de sa sœur. Je serai si heureuse pour ma part si ce mariage avait lieu ; il me rendrait la paix de ma conscience toujours troublée par le tort que j'ai causé à une innocente enfant. C'est toi, mon bon Jacques, qui serais chargé par la Providence de réparer ma faute en faisant une vie heureuse à celle dont j'ai brisé l'ave-

nir. »  
Pendant quelques instants, Jacque demeura silencieux : il avait l'air hésitant, regardait fixement son ami, entr'ouvrait les lèvres, les refermait. Prenant enfin son parti :

— Pourquoi hésiterai-je à te faire part d'une supposition que j'ai quelque raison de croire vraie ? Que dirais-tu si je te confiais que Mlle Geneviève est moins indifférente pour toi que tu ne le penses ?

— Je dirais que tu rêves, mon pauvre ami. — Pourquoi donc rougit-elle ou pâlit-elle chaque fois que ton nom est prononcé ? Pourquoi depuis l'annonce de ton prochain départ, est-elle préoccupée, distraite et d'une tristesse qu'elle essaie vainement de dissimuler, mais que moi, qui l'observe, ait parfaitement saisie.

— Hélas ! si mon nom la fait tressaillir ou l'attriste, la pauvre enfant, ah ! ce n'est certes pas l'amour, mais bien plutôt la haine. Ne le comprends-tu pas ! Pour elle, suis-je donc autre chose qu'un bourreau ?

— C'est possible, dit Jacques songeur mais non pas convaincu.

Eh bien, pour me plaindre jusqu'au bout, mon cher Pierre, reprit Jacques, veux-tu sous mes yeux, tenter une épreuve ? Veux-tu, avant de quitter Paris, — et ceci tu le dois — faire une visite à M. Davillier ; mais cette fois en présence de sa fille. Mlle Geneviève ne te sait pas ici, elle ne songera donc pas à t'éviter. Qui sait si dans sa surprise elle restera assez maîtresse d'elle-même pour cacher la vérité ? Dis, Pierre, le veux-tu ?

— Oh ! de tout mon cœur, mon pauvre Jacques, et s'il ne faut que cela pour te rassurer et te convaincre, je me prête très volontiers à cette fantaisie sans danger, dit Pierre affectueusement. Je t'avoue pourtant qu'une visite rue du Puits-qui-Parle, est toujours pour moi une souffrance. Sans ton désir, j'aurais évité la triste impression qui me saisit au seuil de la demeure de M. Davillier. Charles serait venu me voir à l'hôtel ; mais pour toi je m'imposerais cette pénible tâche.

— Eh bien ! afin que notre but soit atteint, convenons de l'heure où nous nous rencontrerons chez M. Davillier. Je sais que demain Mlle Geneviève sera chez elle, une dame de ses amies viendra la prendre pour la conduire à l'Opéra. Elle adore toujours la musique, dit Jacques en baissant la voix comme s'il eût craint de blesser son ami. Je te précéderai et t'attendrai au salon où l'on se réunit avant le dîner. C'est convenu, n'est-ce pas ? dit Jacques heureux et inquiet tout à la fois à la pensée de l'épreuve qu'il allait tenter.

XXVII

Il est cinq heures, l'ombre envahit déjà une partie du salon ; seules, les fenêtres voilées de lianes sont vivement éclairées ; le soleil couchant les teint d'une ardente lueur ; cette lumière éclatante éblouit les yeux et fait paraître plus sombre l'intérieur de la pièce.

Une porte s'ouvre, c'est la vieille Manon qui introduit un visiteur.

— Entrez donc, monsieur, dit-elle en s'écartant devant Pierre Dériville. Si vous voulez

attendre un instant, je vais prévenir M. Davillier.

— M. Charles est-il ici ? demande Pierre étonné de se trouver seul.

— Non, monsieur, mais il ne tardera pas à rentrer, dit Manon en avançant un siège au jeune homme.

La solitude où il se trouve cause à Pierre un certain malaise. N'avait-il pas été convenu que Jacques les précéderait chez M. Davillier, pourquoi tardait-il ?

Assis près d'une table, dans un coin du salon, il parcourt machinalement une revue, mais son attention est captivée par l'aspect du nouveau pour lui que présente cette pièce si différente de ce qu'elle était jadis. C'est bien là qu'au milieu du mélange d'objets les plus hétéroclites, il avait vu Geneviève pour la première fois. C'était dans ce salon où venait s'épancher le trop plein débordant du cabinet du savant, que la pauvre enfant se réservait une place, celle de son piano ; là qu'elle passait les quelques moments heureux de sa sévère existence.

(A suivre.)

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.